



MAIRIE DE NANTERRE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Objet : Demande de garantie financière à l'Office National de Diffusion Artistique pour la Maison de la musique de Nanterre – Saison Jeune Public.

DEC 2023... 117

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **31 AOUT 2023**

Et après Publication le : **01 SEP. 2023**

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre le développement des actions de la Maison de la musique de Nanterre - Scène conventionnée d'intérêt national – art & création – pour la musique, e de sa saison Jeune Public,

DECIDE

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter l'Office National de Diffusion Artistique - ONDA pour l'attribution d'une garantie financière apportée aux spectacles de la saison Jeune Public de la Maison de la musique de Nanterre.

Article 2 : Autorise Madame le receveur municipal à encaisser ladite ou lesdites subvention(s).

Nanterre, le **31 AOUT 2023**

Le Maire de Nanterre


Patrick JARRY

